

Formulaire - Demande de débit de boissons temporaire à consommer sur place

Cette demande doit être transmise à la Ville de Die **au moins 15 jours** avant la date prévue à l'adresse suivante :

Ville de Die
Service de police municipale
7 rue Félix Germain
26150 Die
Tél : 04 75 21 08 85
Email : police@mairie-die.fr

Tout dossier incomplet sera retourné à l'organisateur qui devra alors faire parvenir le dossier complété et/ou modifié dans les délais impartis.

ORGANISATEUR :

Société ou Association :

Adresse :

.....

Tél. fixe : mobile :

Email :

Responsable ou Président :

DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE :

Lieu :

Date : au inclus.

Horaires :

(limitées à 00h00, sauf dérogations exceptionnelles et maximum 01h30 accordées par la Mairie)

MOTIFS :

.....

CATÉGORIES

3^{ème} catégorie (boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, vins naturels à AOC, crème de cassis, etc.). Cette autorisation est accordée pour une durée de 24h00 et limitée à cinq par an

Associations sportives agréées jeunesse et sports

Cette autorisation est accordée pour une durée de 48h00 et limitée à dix par an, dans les installations sportives

RAPPEL

Code de la Santé Publique : *Article L. 3342-1* : La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Date et signature du demandeur :